

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

22/2020

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DES
TRAVAUX PREPARATOIRES AU DEPLOIEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R53-2 et R 225 **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2213-2 **VU** le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 -623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre | 8eme partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de : IM CONNECT, dans le cadre du projet MEGALIS, pour le raccordement FTTH,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A la hauteur des travaux, la circulation s'effectuera par restriction de chaussée manuel, gérée par l'entreprise bénéficiaire, **du 03 février au 30 avril 2020.**

ARTICLE 2 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 03/02/2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC

